



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07
www.solidaires-grouperatp.org

4 NOVEMBRE 2018

POLLUTION DE L'AIR, DE NOUVELLES MESURES

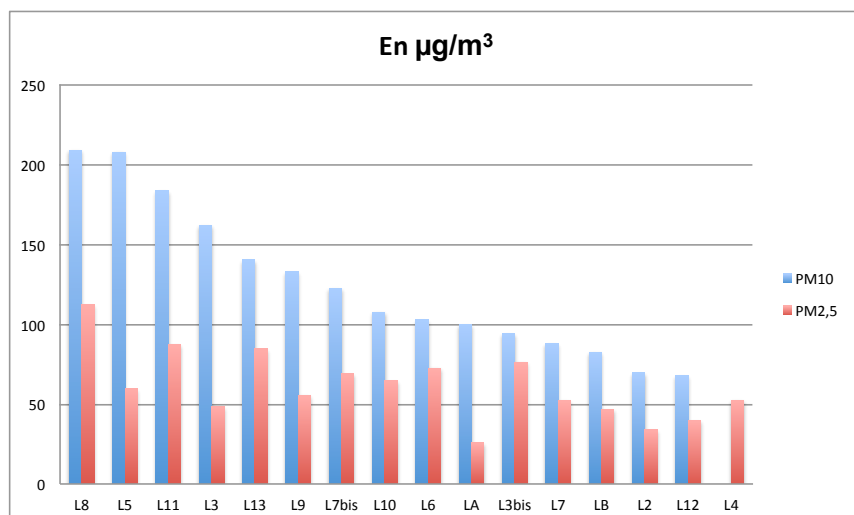
Depuis plusieurs années SOLIDAIRES RATP mène un combat contre la pollution de l'air dans nos enceintes souterraines (droit d'alerte du CHSCT, séances extraordinaires, communiqués de presse, participation active à l'audit de l'ANSES, etc). Nous nous sommes toujours fait accompagner d'experts d'associations et de scientifique pour analyser au mieux la situation et faire des préconisations adaptées pour la santé des travailleurs et des travailleuses de notre réseau. Aujourd'hui où en sommes nous ?

Les résultats de la nouvelle étude au poste de travail ne respectent toujours pas les normes environnementales !

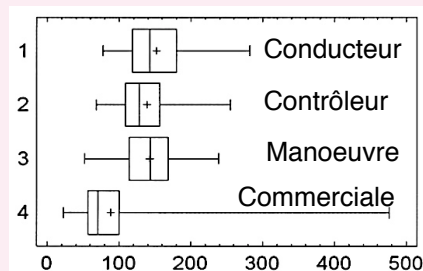
Suite à la publication du Rapport de l'ANSES, **SOLIDAIRES a déclenché une séance extraordinaire du CHSCT MTS**. La séance a eu lieu le 12 octobre 2015. Sébastien VRAY pour l'Association **RESPIRE** et Annie THEBAUD-MONY pour l'Association **Henry PEZERAT** (également **Directrice de recherche honoraire à l'INSERM**) ont été nos experts. Pour la première fois la direction nous révélait les résultats d'une ancienne étude restée bien au chaud dans les tiroirs de la Maison de la RATP.

La RATP a présenté les résultats en milligramme (mg), or ils devraient l'être en microgramme (μg). Elle contrôle la qualité de l'air par son réseau **SQUALES** en trois endroits du réseau (**Franklin L1, Châtelet L4 et Auber RER A**), ce qui fait que **99% des zones sont non contrôlées**. Dans ces conditions, le terme de « qualité » de l'air est une aberration. **SOLIDAIRES a fait deux pages de préconisations avec l'aide de nos experts, l'ensemble des élus UNSA et CGT les ont voté. Nous avons obtenu, entre autre, une nouvelle analyse de l'air au poste de travail des agents**. Celle-ci a été réalisée en 2017. Enfin, après l'étude de 2005, voici ci-dessous les résultats provisoires de 2017.

Mesures 2017 en PM_{10} + $\text{PM}_{2,5}$



Mesures 2005 PM_{10}



En tout 267 agents suivi sur 14 lignes de métro et les lignes A et B du RER.

Pour les PM_{10} :

- 80% des mesures sont entre 91 et $207 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (conducteur, contrôleur, manoeuvre) ;
- 80% des mesures sont entre 44 et $153 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (commerciale).

Pour les $\text{PM}_{2,5}$:

- 80% des mesures sont entre 48 et $108 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (conducteur, contrôleur, manoeuvre) ;
- 80% des mesures sont entre 28 et $106 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (commerciale).

NORMES ENVIRONNEMENTALES

Préconisations OMS

Pour les $\text{PM}_{10} < \text{à } 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Pour les $\text{PM}_{2,5} < \text{à } 25 \mu\text{g}/\text{m}^3$

SOLIDAIRES RATP revendique l'application de ces normes à la RATP.

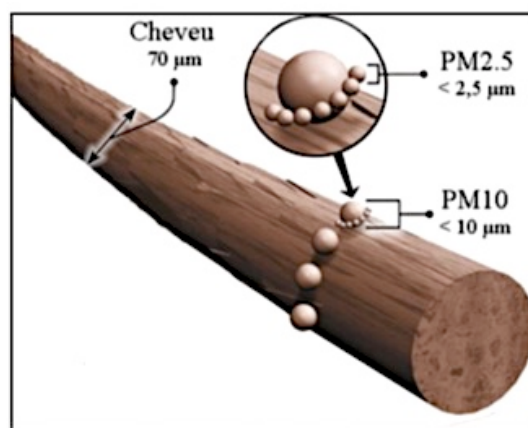
Tableau comparatif entre les récentes mesures RATP et les préconisations de l'OMS

µg/m ³	L8	L5	L11	L3	L13	L9	7bis	L10	L6	LA	3bis	L7	LB	L2	L12	L4
PM10	318 %	415 %	367 %	323 %	280 %	266 %	245 %	215 %	205 %	200 %	188 %	176 %	165 %	139 %	136 %	
PM2,5	348 %	238 %	348 %	193 %	338 %	221 %	275 %	259 %	290 %	103 %	305 %	209 %	186 %	135 %	158 %	209 %

La RATP doit appliquer des normes plus restrictives et protectrices de la santé des salariéEs et des usagerEs

Alors que les normes environnementales préconisent pour les PM₁₀ de ne pas dépasser les 50 µg/m³, par exemple la ligne 8, on est à 208,80 µg/m³ soit + 318% ! Quand un syndicat ne fait que vous rapporter la parole de la direction, annonçant qu'il n'y a aucun risque, on peut effectivement se poser des questions.

Le seuil légal côté employeur est 5mg/m³ ce qui représente 5000 µg/m³, avec ces seuils là, les entreprises de transports ferroviaires ne sont pas inquiétées. En attendant, nous bouffons cette pollution dégueulasse au quotidien. En tant qu'usager, on est protégé par les normes environnementales en extérieur et dès que l'on emprunte les lignes souterraines des métros et des RER, la législation en matière de protection de la santé, contre les particules fines en suspension dans l'air, serait plus laxiste ? Oui c'est bien à cela que l'on fait face. Pourtant



l'Anses souligne l'existence d'un risque sanitaire respiratoire et cardiovasculaire lié à l'exposition chronique des travailleurs aux particules de l'air des Enceintes Ferroviaires Souterraines (EFS). C'est en saisissant continuellement la RATP et les pouvoirs publics que l'on arrivera à mieux nous protéger. **SOLIDAIRES s'y attèle activement.**

Avec SOLIDAIRES RATP, VOTEZ POUR DES ACTIONS DE PROTECTIONS DE LA SANTE DES SALARIE-ES



- La mise en place d'une étude de cohorte permettant de recenser les cas de pathologies au fur et à mesure de leur apparition, en rapport avec une reconstitution approfondie du parcours professionnel et de l'histoire d'exposition aux agents chimiques dangereux et autres pénibilités sans oublier les agents du relevé de charge et les CAE ;
- De mesurer en continu sur l'ensemble des lignes de Métro et RER les PM₁₀, PM_{2,5} et PM_{0,1} ;
- De déclarer l'ensemble des salarié-es exposé aux particules des EFS en surveillance médicale renforcée (R.4624-18 du code du travail) ;
- D'améliorer les débits d'air de l'ensemble des ventilateurs et respecter l'annonce de 18 créations de ventilateurs.